

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°169/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 40
Membres votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 Juillet à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, PELTOT, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, PADE, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DORION, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, DELASSUS, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, DIRUY,

Mrs DETOURNE, BARBET, LAGRANGE, GUILLOT, COLOMBEL, WALIGORA, PARMENTIER, CARLE, POIRE, LECLERCQ, LEBLANC.

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
M BARBET donne pouvoir à M TIRMARCHE
Mme DIRUY donne pouvoir à M DELAFOSSE
M PARMENTIER donne pouvoir à Mme SOUILLARD
M CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA
M LECLERCQ donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M TESTU

OBJET : Convention de partenariat avec la société GREENGO VOYAGE

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°103/2026 en date du 29 Avril 2026 fixant le tarif de location des hébergements insolites,

Considérant la nécessité d'élargir les modes de réservation des hébergements insolites, il est proposé de conventionner avec la société GreenGO Voyage.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCNS et la société GreenGo Voyage en vue de la commercialisation, de la réservation et de l'encaissement en ligne des hébergements insolites appartenant à la CCNS.

Dans ce cadre, GreenGo met à disposition sa plateforme de réservation en ligne afin de permettre la promotion et la commercialisation des hébergements suivants, situés à la Maison du Tourisme Nièvre & Somme.

Dans le cadre de la présente convention, GreenGo s'engage à :

- Référencer les trois hébergements insolites en Nièvre & Somme sur sa plateforme de réservation en ligne et assurer leur visibilité auprès des utilisateurs de son service ;
- Mettre à disposition de la CCNS un espace d'administration lui permettant de gérer les disponibilités, les périodes d'ouverture à la réservation ainsi que les informations relatives aux hébergements ;
- Assurer la gestion technique des réservations effectuées par les clients sur sa plateforme en synchronisation bidirectionnelle via iCal avec Open Pro d'Alliance Réseaux ;
- Encaisser, pour le compte de la CCNS, le montant total des réservations réalisées via la plateforme, incluant la commission de GreenGo ;

Appliquer les tarifs définis par la CCNS et approuvés par délibération du conseil communautaire du 29 avril 2026, à savoir :

- 50 € par nuitée pour chacun des cyclo-lodges ;
- 130 € par nuitée pour le Bateau de Jules ;
- 60 € par nuitée supplémentaire (à partir de la 2^{ème} nuit) pour le Bateau de Jules ;
- Intégrer à ces montants sa commission commerciale de 14 %, conduisant à un prix de vente public de :
 - 58,14 € pour une nuitée dans un cyclo-lodge ;
 - 151,16 € pour une nuitée dans le Bateau de Jules ;
 - 69,77€ par nuitée supplémentaire pour un séjour maximum de 7 nuits, détail des tarifs ci-dessous :

Nombre de nuitée	TARIFS A LA NUITEE			MONTANT TOTAL	
	Prix de vente public	Calcul du prix de vente public à la nuitée	Pourcentage de la réduction pour le client	Prix net revenant à la CCNS	Commission nette revenant à GeenGo (14%)
1	151,16 €		0%	130,00 €	21,17 €
2	110,47 €	151,16€ + (69,77€ x 1) = 220,93€ / 2 nuits	27%	190,00 €	30,94 €
3	96,90 €	151,16€ + (69,77€ x 2) = 290,70€ / 3 nuits	36%	250,00 €	40,70 €
4	90,12 €	151,16€ + (69,77€ x 3) = 360,47€ / 4 nuits	40%	310,00 €	50,48 €
5	86,05 €	151,16€ + (69,77€ x 4) = 430,24€ / 5 nuits	43%	370,00 €	60,25 €
6	83,36 €	151,16€ + (69,77€ x 5) = 500,01€ / 6 nuits	45%	430,00 €	70,16 €
7	81,40 €	151,16€ + (69,77€ x 6) = 569,78€ / 7 nuits	46%	490,00 €	79,80 €

- Reverser à la CCNS les montants lui revenant, soit 130 € pour chaque nuitée réservée dans le Bateau de Jules, 60 € la nuitée supplémentaire et 50 € pour chaque nuitée réservée dans un cyclo-lodge, dans un délai maximal de quarante-huit heures suivant l'arrivée effective du client dans l'hébergement ;

- Informer la CCNS dans les meilleurs délais de toute annulation, modification ou difficulté relative à une réservation ;

- Assurer la protection et la confidentialité des données personnelles collectées dans le cadre des réservations, conformément à la réglementation en vigueur.

- GreenGo demeure seule responsable du bon fonctionnement de sa plateforme de réservation, de ses outils de paiement et des opérations d'encaissement réalisées par son intermédiaire.

La CCNS s'engage quant à elle à :

- Autoriser GreenGo à commercialiser les hébergements insolites en Nièvre & Somme sur sa plateforme en ligne et à encaisser les sommes versées par les clients dans les conditions prévues par la présente convention ;

- Maintenir à jour les informations relatives aux hébergements mises en ligne sur la plateforme, notamment les descriptifs, équipements, photographies, conditions d'accueil et disponibilités ;

- Assurer l'ouverture, l'entretien, le nettoyage, la maintenance et la sécurisation des hébergements proposés à la location ;

- Garantir que les hébergements sont conformes à l'ensemble des réglementations applicables, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'accueil du public ;

- Assurer l'accueil des clients, directement entre 15h et 17h ou via une boîte à clés lors des arrivées en dehors des horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme Nièvre & Somme ;

- Informer sans délai GreenGo de toute indisponibilité temporaire ou définitive d'un hébergement susceptible d'affecter les réservations en cours ou futures ;

- Respecter les conditions tarifaires fixées par délibération du conseil communautaire et définies dans la présente convention ;

- Souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'exploitation et à l'occupation des hébergements.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification par la CCNS à GreenGo. À l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée pour une durée identique par accord exprès des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la société GreenGo Voyage aux conditions définies ci-dessus.

➤ Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200071223-20260709-169_2026-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Philippe Fraux

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.

